



## **CONTRAT DE SCOLARISATION**

### **ENTRE :**

Le Collège Saint Michel Roubaix, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'état désigné ci-dessous par : « **l'établissement** » d'une part

### **ET**

Monsieur et/ou Madame

Demeurant :

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (nom et prénom) :

Désignés ci-dessous par : « **le(s) parent(s)** » d'autre part.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève est scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les engagements des différentes parties.

#### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'établissement s'engage à :

- Accueillir l'élève nommé ci-dessus dans l'établissement ;
- Respecter les horaires et programmes officiels définis par l'Education Nationale ;
- Mettre les moyens humains et matériels au service de l'épanouissement de l'élève ;
- Informer régulièrement les parents des événements de la vie de l'élève au collège ;
- Assurer une prestation de restauration (demi-pension) selon les choix définis par les parents.

#### **Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) parent(s) inscribe(nt) leur enfant au sein de l'établissement, de ce fait il(s) s'engage(nt) à :

- Adhérer au projet éducatif de l'établissement ;
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour le faire respecter par l'élève ;
- S'informer régulièrement de l'évolution de l'élève et participer aux rencontres proposées par l'équipe éducative ;
- Assurer la charge financière du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations périscolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

#### **Article 5 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève pourra faire l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## **Article 6 – Résiliation du contrat**

### ***6 -1 Résiliation en cours d'année scolaire***

En cas de départ en cours d'année et ce quelle qu'en soit la raison, les parents informent par écrit l'établissement. Les frais de scolarité restent dus pour la période écoulée. Le certificat de radiation sera établi si la famille est en règle financièrement et administrativement avec l'établissement.

### ***6 -2 Résiliation au terme d'une année scolaire***

Les parents informent l'établissement par écrit et le plus rapidement possible de la non-réinscription de leur enfant. L'établissement s'engage à informer les parents le plus tôt possible de la non-réinscription de l'élève pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

## **Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholiques auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des responsables légaux, leurs noms, prénoms, adresses et ceux de l'élève sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée. En cas de refus, les parents le signalent par écrit à l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD – les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.

## **Article 8 – Arbitrage**

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

Les parents reconnaissent avoir eu connaissance et être en possession du contrat financier annexé et du règlement intérieur de l'établissement.

**Le présent contrat est valable un an du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026. Il n'est pas reconduit tacitement.**

à Roubaix, le

Signature du Chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s)